



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dénutrition des personnes âgées

Question écrite n° 35008

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la dénutrition qui touche 270 000 personnes âgées vivant en maisons de retraite médicalisées et 400 000 à domicile. La dénutrition est une maladie, la Haute autorité de santé la définit comme « l'état d'un organisme en déséquilibre nutritionnel, le déséquilibre étant caractérisé par un bilan énergétique et ou protéique négatif ». La dénutrition a de graves conséquences sur la santé et contrairement à une idée reçue, le phénomène ne touche pas uniquement les pays en développement. Les patients atteints de dénutrition souffrent d'une déficience immunitaire aiguë. Ainsi, en France, les personnes âgées sont particulièrement exposées, entre 4 % et 10 % des individus vivant à leur domicile sont concernés par cette pathologie. La Haute autorité de santé (HAS) souligne que 40 % des seniors sont même hospitalisés en raison d'une forte dénutrition. Sont en cause l'isolement, le deuil d'un proche, la dépendance, les douleurs bucco-dentaires, des problèmes de déglutition ou encore des maladies neurologiques. Si la lutte contre la dénutrition diffère d'un établissement à un autre, il existe des critères permettant de la diagnostiquer. Face à cet enjeu de santé publique, l'urgence est à la formation des professionnels du soin et de l'accompagnement. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les actions qui sont mises en œuvre afin de prévenir la dénutrition des personnes vulnérables et âgées dans les établissements de santé ou à leur domicile.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35008

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9142

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)